

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

**Décision portant délivrance d'une
autorisation d'exercice**

CABINET S'WAY
A l'attention du représentant légal
15 rue Roque de Fillol
92800 PUTEAUX

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 10 août 2021 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 28/07/2022 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de CABINET S'WAY, sis 15 rue Roque de Fillol 92800 PUTEAUX ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-092-2027-08-02-20220609732** est délivrée à CABINET S'WAY, sis 15 rue Roque de Fillol, 92800 PUTEAUX, titulaire du numéro de déclaration d'activité 11921555092.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage
- Activité de surveillance humaine ou gardiennage exercée avec une arme de catégorie D
- Activité de surveillance humaine ou gardiennage exercée avec une arme de catégories B et D
- Activité de protection de l'intégrité physique des personnes
- Activité de protection de l'intégrité physique des personnes exercée avec une arme de catégories B et D
-

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 02/08/2022 au 02/08/2027.

Fait à Rennes, le 02/08/2022

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, le Délégué territorial



Samba YADE

Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision.